

DECISION DU PRESIDENT
2024DECISION122

Objet : Convention pour la « vérification, maintenance et fournitures des extincteurs, des systèmes de désenfumage, des alarmes et des blocs autonomes d'éclairage de sécurité » - Convention de groupement de commandes et passation du marché

LE PRESIDENT,

Vu l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales applicable aux établissements publics de coopération intercommunale par renvoi de l'article L.5211-2 du même code,

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2020D45 du 3 juin 2020 portant délégation de pouvoirs au Président et au Bureau,

Mise en place d'un groupement de commandes en application des dispositions des articles L2113-6 et L2113-7 du Code de la Commande Publique, entre la Communauté de communes Vie et Boulogne et les communes de Aizenay, Beaufou, Bellevigny, Falleron, Grand'Landes, La Chapelle Palluau, La Genétouze, Le Poiré-sur-Vie, Maché, Palluau, St Denis la Chevasse, l'EHPAD Les Glycines (St Denis La Chevasse) et le CIAS Vie et Boulogne, avec pour objet l'élaboration, la passation et l'exécution du marché « vérification, maintenance et fournitures des extincteurs, des systèmes de désenfumage, des alarmes et des blocs autonomes d'éclairage de sécurité », pour le compte des membres du groupement.

L'objectif poursuivi est de rationaliser la commande publique en matière de prestations de vérification, maintenance et fournitures des extincteurs, des systèmes de désenfumage, des alarmes et des blocs autonomes d'éclairage de sécurité en réalisant des économies d'échelle et en diminuant les coûts de gestion grâce à ce système de mutualisation des procédures de marchés.

À cette fin, il est présenté une convention constitutive de ce groupement afin d'acter la création de ce groupement et de désigner comme coordonnateur du groupement la ville du Poiré-sur-Vie.

Il aura pour mission l'élaboration, la passation et la notification du marché de prestations de vérification, maintenance et fournitures des extincteurs, des systèmes de désenfumage, des alarmes et des blocs autonomes d'éclairage de sécurité pour le compte de l'ensemble des membres du groupement.

La dévolution des prestations sera réalisée sous forme de marché public.

Vu l'article L2113-6 du Code de la commande publique concernant les groupements de commandes,

Vu la convention de groupement de commandes entre la Communauté de communes Vie et Boulogne et les communes de Aizenay, Beaufou, Bellevigny, Falleron, Grand'Landes, La Chapelle Palluau, La Genétouze, Le Poiré-sur-Vie, Maché, Palluau, St Denis la Chevasse, l'EHPAD Les Glycines (St Denis La Chevasse) et le CIAS Vie et Boulogne, jointe en annexe à cette délibération,

Considérant les besoins de la Communauté de communes Vie et Boulogne et les communes de Aizenay, Beaufou, Bellevigny, Falleron, Grand'Landes, La Chapelle Palluau, La Genétouze, Le Poiré-sur-Vie, Maché, Palluau, St Denis la Chevasse, l'EHPAD Les Glycines (St Denis La Chevasse) et le CIAS Vie et Boulogne, en matière de vérification, maintenance et fournitures des extincteurs, des systèmes de désenfumage et des alarmes et des blocs autonomes d'éclairage de sécurité,

Considérant qu'il est nécessaire de signer une convention entre la Communauté de communes Vie et Boulogne et les communes de Aizenay, Beaufou, Bellevigny, Falleron, Grand'Landes, La Chapelle Palluau, La Genétouze, Le Poiré-sur-Vie, Maché, Palluau, St Denis la Chevasse, l'EHPAD Les Glycines (St Denis La Chevasse) et le CIAS Vie et Boulogne, ayant pour objet d'une part, la constitution du groupement de commandes pour la passation d'un marché public de de vérification, maintenance et fournitures des extincteurs, des systèmes de désenfumage, des alarmes et des blocs autonomes d'éclairage de sécurité et d'autre part, la fixation de ses modalités de fonctionnement,

Considérant qu'en tant que coordonnateur du groupement de commandes, la commune du Poiré-sur-Vie est chargée de procéder dans le respect des règles prévues par les textes applicables aux marchés publics, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants et notamment :

- la définition de l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation,
- le recensement des besoins définis par les membres du groupement,

- l'élaboration des pièces de marché,
- la définition des critères d'attribution,
- l'élaboration de la procédure de publicité,
- la rédaction et la signature du rapport d'analyse des offres,
- l'information des candidats des résultats de la mise en concurrence,
- la notification au nom de l'ensemble des membres du groupement,
- la publication d'un avis d'attribution.

Considérant que chaque membre du groupement s'engage :

- à définir préalablement au lancement des procédures, ses besoins propres selon les modalités prévues par le coordonnateur,
- à passer au terme des procédures organisées dans le cadre du groupement, un marché correspondant à ses besoins propres avec le cocontractant choisi par la commission d'appel d'offres du groupement,
- à transmettre au coordonnateur tout document utile à la rédaction du dossier de consultation des entreprises et notamment ceux permettant d'apprécier tant la nature que l'étendue de ses besoins propres,
- à signer le marché qui le concerne ainsi que toutes les pièces du marché et s'assure de sa bonne exécution.

Considérant que :

- les coûts sont pris en charge par chacun des membres du groupement pour ce qui concerne leurs besoins propres,
- les frais engagés par le coordonnateur en matière de publicité et autres seront à la charge de chaque membre du groupement et seront réparties selon le nombre de collectivités adhérentes.

Considérant que la commission décisionnaire est celle du coordonnateur,

Considérant que le groupement est constitué à compter de la notification de la convention et jusqu'à complète exécution des prestations objet du marché,

DECIDE :

Article 1 : D'attribuer les termes de la convention annexée à la présente délibération constitutive du groupement de commandes pour la passation d'un marché public de vérification, maintenance et fournitures des extincteurs, des systèmes de désenfumage, des alarmes et des blocs autonomes d'éclairage de sécurité, et, ses modalités de fonctionnement.

Article 2 : D'autoriser l'adhésion de la Communauté de communes Vie et Boulogne audit groupement de commandes susnommé.

Article 3 : D'autoriser le Président à la signer et le mandate pour en assurer la parfaite exécution.

Article 4 : D'autoriser le Président à signer l'acte d'engagement du marché dans la limite de 24 000 € HT pour l'ensemble du marché.

Article 5 : La présente décision sera communiquée au Conseil communautaire lors de sa séance la plus proche et inscrite au registre des décisions de la Communauté de communes. Une publicité sera faite dans les formes requises pour les délibérations du Conseil Communautaire.

Une ampliation est adressée à Monsieur le Préfet de la Vendée pour l'exercice du contrôle de légalité.

Fait le 11 octobre 2024 au siège de la Communauté de communes Vie et Boulogne.

Le Président,
Guy Plissonneau

